



La Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux (DAACT) est un document permettant d'attester auprès de la mairie l'achèvement des travaux et leur conformité à l'autorisation d'urbanisme délivrée (permis ou décision de non-opposition à une déclaration préalable de travaux).

La déclaration précise si l'achèvement concerne :

- la totalité
- ou une tranche des travaux selon un programme autorisé (par exemple : permis d'aménagement pour un lotissement, en cas de vente en l'état futur d'achèvement, etc).

En cas de construction nouvelle ou d'extension, une attestation de prise en compte de la réglementation thermique en vigueur doit être jointe à la DAACT.

## DAACT

Déclaration Attestant de l'Achèvement  
et de la Conformité des Travaux

Fiche conseil | juridique

[caue37.fr](https://caue37.fr)

## Qui établit et signe la DAACT ?

Elle est établie et signée :

- Soit par le **bénéficiaire** du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable de travaux
- Soit par **l'architecte**, s'il a été chargé de l'exécution des travaux

La DAACT est ensuite envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie ou bien déposée en main propre contre récépissé.

## Quels sont les projets soumis à DAACT ?

Lorsqu'ils sont achevés, tous les travaux et aménagements soumis à **permis de construire**, **d'aménager** ou **déclaration préalable** doivent faire l'objet d'une DAACT.



### Que fait la mairie lorsqu'elle reçoit la DAACT ?

L'autorité de police d'urbanisme peut visiter les lieux afin de vérifier la conformité de la construction à l'autorisation accordée. Il existe des cas où le récolement est obligatoire.

## Combien de temps dispose la mairie pour délivrer l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux ?

- **3 mois** à compter de la réception en mairie de la déclaration d'achèvement des travaux
- **5 mois, lorsque le récolement est obligatoire**, cela concerne les travaux :
  - sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques,
  - dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable,
  - relatifs aux immeubles de grande hauteur
  - dans un espace classé au cœur d'un parc naturel,
  - dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques

## La mairie est-elle obligée de délivrer une attestation de non-contestation de la conformité des travaux ?

### Plusieurs choix s'offrent à elle :

- Soit elle estime que les travaux sont conformes et au bout des 4 mois vous bénéficiez d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux.
- Soit elle met en demeure le bénéficiaire de l'autorisation de déposer un dossier modificatif
- Soit de mettre les travaux en conformité

### Que faire si aucune décision n'est intervenue suite au délai de délivrance du certificat de conformité ?

Si aucune décision n'est intervenue à la fin des 3 mois, le demandeur peut demander une attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation accordée n'est pas contestée. La mairie aura alors 15 jours pour lui adresser une attestation de non-contestation de la conformité des travaux.



### A quel moment la déclaration doit être déposée ?

Le code ne prévoit aucun délai pour déposer la DAACT. Néanmoins il est indispensable d'effectuer cette demande.

### Quel est l'intérêt du dépôt de la DAACT ?

L'obtention d'une DAACT permet de faire courir le délai de prescription de l'action civile. et pénale. L'attestation de non-contestation de la conformité des travaux permet également de sauvegarder les droits suivants :

- Reconstruction à l'identique des bâtiments régulièrement édifiés
- Obtention d'autorisations de construire

La constatation de l'achèvement des travaux revêt une importance significative à l'occasion de la vente du bien.

Afin de sécuriser les intérêts de leurs clients, les professionnels de l'immobilier, notamment les notaires examinent attentivement l'intégralité des pièces du dossier de construction du bien :

- La demande d'autorisation d'urbanisme
- Attestation d'affichage
- DAACT
- Attestation de non-opposition à la conformité
- Etc.

**CRÉDITS :** © CAUE 37 sauf mention contraire, toutes les photos et illustrations du présent document (publication juillet 2020)

## ADRESSES UTILES

### **Votre mairie**

Renseignez-vous sur le règlement d'urbanisme de votre commune.

### **Légifrance**

Articles disponibles sur le site institutionnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

### **Service-public.fr**

Informations réglementaires et juridiques sur ce site institutionnel

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

### **CAUE 37**

Vous conseille gratuitement pour votre projet. **Prenez rendez-vous !**

34 place de la Préfecture \_ 37000 TOURS

02 47 31 13 40 \_ [caue37@caue37.fr](mailto:caue37@caue37.fr) \_ [www.caue37.fr](http://www.caue37.fr)

37  
— Indre-et-Loire  
**c | a.u.e**

Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement